INFO RAPIDE

Union Fédérale des Consommateurs
UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
BP 186 – 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet
40004 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. /Fax : 05 58 05 92 88
E.mail : ufcmarsan@free.fr
montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.
L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.
La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2ème et 4ème mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à, 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :
montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Loyer et quittance de loyer

Le paiement du loyer doit être effectué à la période indiquée sur le bail. Le propriétaire ne peut imposer un prélèvement automatique.
La délivrance d'une quittance de loyer n'est pas systématique.
Si le locataire **n'en fait pas la demande**, le bailleur n'a pas l'obligation de lui remettre une quittance de loyer.
Si elle est demandée la loi impose au bailleur de la remettre gratuitement et les frais d'envois ne peuvent être facturés.
Le bailleur a la possibilité d'envoyer ce document par voie électronique avec l'accord du locataire.
Cette quittance ne correspond à aucun modèle réglementaire.
Elle peut être rédigée sur papier libre et même à la main, par contre elle doit en revanche, comporter certaines mentions obligatoires :

- Le nom et les coordonnés du locataire
- La date d'émission
- Le montant total des sommes versées, en distinguant le montant du loyer de celui des charges

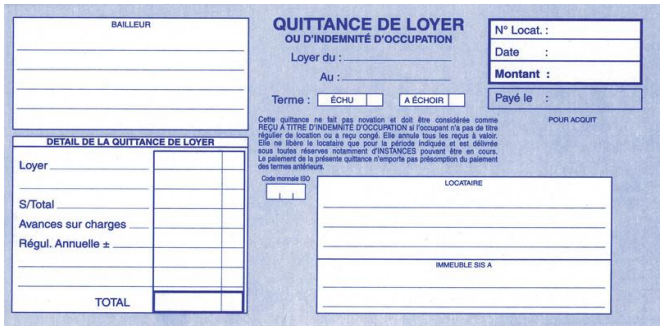
BAILLEUR

QUITTANCE DE LOYER
OU D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Loyer du :
Au :
Terme : ÉCHU | A ÉCHOIR

N° Locat. :
Date :
Montant :
Payé le :

Cette quittance ne fait pas novation et doit être considérée comme REÇU A TITRE D'INDEMNITÉ D'OCCUPATION si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle annule tous les reçus à valoir. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'INSTANCES pouvant être en cours. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption du paiement des termes antérieurs.

POUR ACQUIT

Code monnaie ISO

DETAIL DE LA QUITTANCE DE LOYER
Loyer
S/Total
Avances sur charges
Régul. Annuelle ±
TOTAL

LOCATAIRE

IMMEUBLE SIS A

Redevance télévision

La redevance de télévision est décomptée avec la taxe d'habitation.
Toutes personnes qui s'acquittent de la taxe d'habitation et qui possèdent une télévision ou un dispositif assimilé, doit payer cette taxe.
Une seule contribution est due par *foyer fiscal*, quel que soit le nombre d'appareils détenus et de résidences imposées à la taxe d'habitation (résidence principale et éventuelles résidences secondaires).
Les personnes de plus de 60 ans, les veufs ou les veuves, quel que soit leur âge ou les titulaires de l'allocation adultes handicapé sont exonérés de cette taxe sous condition de revenu.
Pour ceux qui ne détiennent pas de téléviseur il ne faut surtout pas oublier de cocher la case figurant en 1ère page de votre déclaration de revenus. Vous devez le signaler tous les ans à l'administration fiscale en cochant la case.
Si vous indiquez à tort que vous n'avez pas de téléviseur, vous risquez une amende de 150 € par appareil en plus de la contribution à l'audiovisuel public.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AVIS D'IMPÔT 2018
TAXE D'HABITATION
votée et perçue par la commune et divers organismes
CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC
votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP AMIENS SUD-OUEST
1-3 RUE PIERRE ROLLIN
80023 AMIENS CEDEX 3

La somme que vous devez payer est supérieure à 1 000 €.
La loi rend obligatoire le règlement de cette somme par paiement en ligne ou par prélèvement à l'échéance.

Vos références
Numéro fiscal : 53 93 217 783 357
Référence de l'avis : 15 80 7165165 05

Identification de votre imposition :
Département : 800 SOMME
Commune : 021 AMIENS

Votre situation
MONTANT A PAYER
Au plus tard le 15/12/2018 2 110,00 €

Détail du montant à payer
Montant de votre taxe d'habitation 2 110,00 €
Montant de votre contribution à l'audiovisuel public 0,00 €

80012